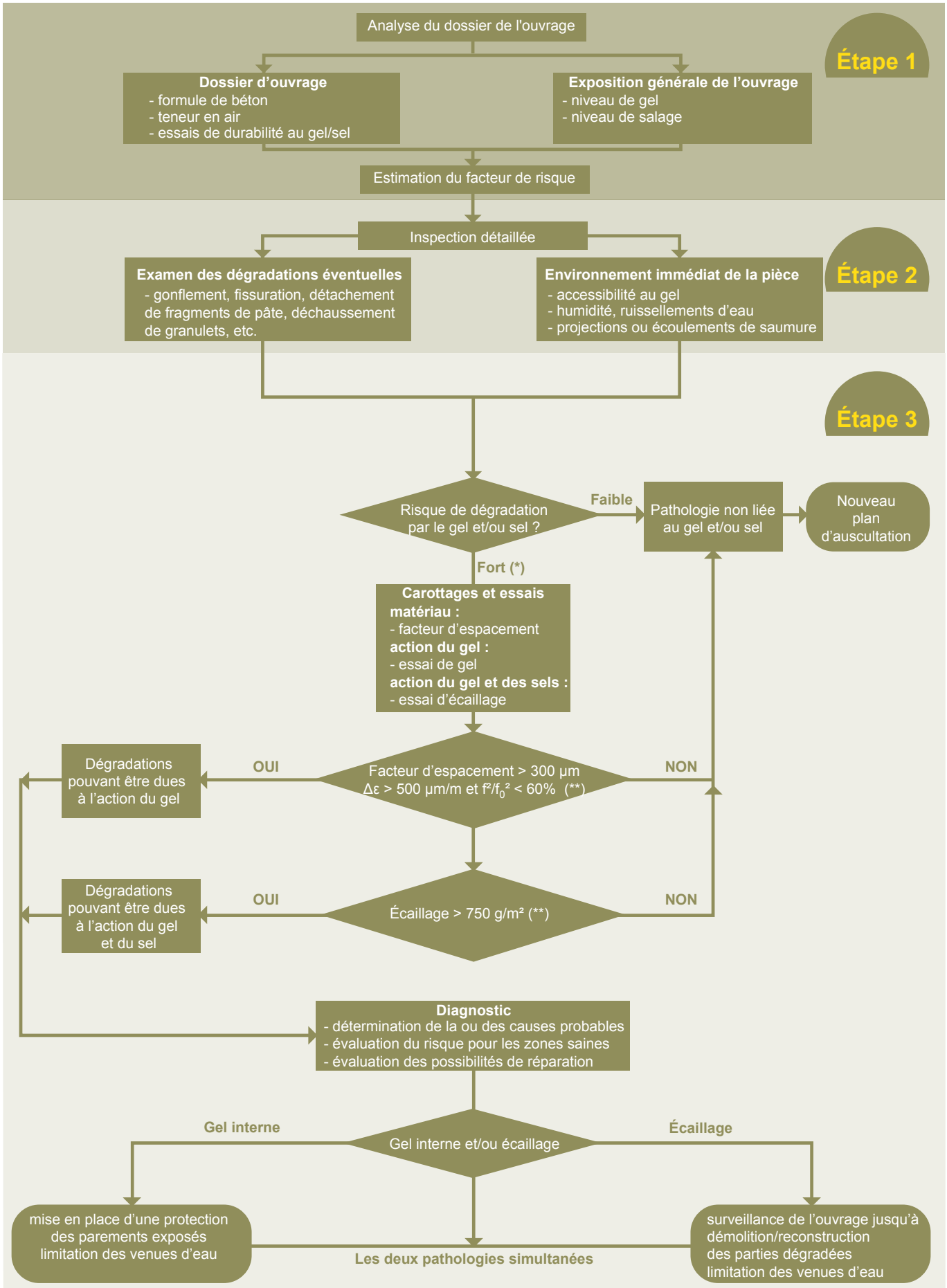
D1-2 : DIAGNOSTIC DE LA GÉLIVITÉ D'UN BÉTON



(*) sous réserve d'un enjeu fort pour l'ouvrage ou la partie d'ouvrage

(**) Les seuils indiqués correspondent aux valeurs d'acceptation retenues lors des contrôles de bétonnages sur constructions neuves et constituent donc des indicateurs de potentialité de dégradation par gel ou par écaillage pour des ouvrages existants